



Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement des Torrents Ouest sur le territoire de la commune de Vétroz

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le jeudi 26 septembre 2019, de 13h30 à 16h45 à la salle de conférence 4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	26.09.2019
CARRON Florentin, PDCB, président		x
CRETTENAND David, PLR, vice-président		x
JORDAN Werner, AdG/LA, rapporteur		x
BAGNOUD Aristide, PDCC		absent
BARRAS Lucien, Les Verts		x
CLERC Charles, UDC		x
D'ANDRES Gregory, PLR		x
FUX Sandro, SVPO		x
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
LAUBER Anton, CSPO	FURRER Urban, CSPO	X
METRAILLER Robert, ADG/LA	TARAMARCAZ Célestin, ADG/LA	X
MONOD Julien (suppl.), PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB	MOULIN Bruno, PDCB	x

Service parlementaire

Excusé

Administration cantonale

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

GUEx Olivier, chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), DMTE

VEZ Eric, ingénieur cours d'eau études Bas-Valais (SFCEP), DEVANTHERY Daniel, ingénieur cours d'eau études Valais central (SFCEP)

2. Présentation générale du projet

2.1. Historique

Le fort développement agricole puis urbain de la plaine de Vétroz au 20^e siècle en fait un milieu particulièrement vulnérable aux crues dispersées du versant et de celles de la plaine-cuvette. Ce d'autant plus que l'aménagement et la gestion des eaux en territoire bâti n'ont pas connu le même développement.

Etudes générales sur les cours d'eau de Vétroz

Le danger de crue de l'ensemble des torrents de Vétroz a pour la première fois été étudié de manière globale en 1999-2000, en se basant notamment sur les intempéries de février 1990. Basé sur les déficits torrentiels constatés, le concept général de protection a été précisé courant 2004 par des principes d'aménagements. Puis des études préliminaires et d'avant-projet ont été initiés par secteurs cardinaux.

De plus, les dangers hydrologiques de la Lizerne et de la Morge touchent également le territoire vétrozain. Ce sont des cas majeurs en soit, traités distinctement et de concert avec les communes voisines concernées.

La commune avait opté pour une réalisation échelonnée des projets et investissements, en commençant par la partie Est entamée en 2011. Ces travaux sont achevés et les mesures sont efficaces et bien intégrées au tissu urbain.

Développement récent de l'étude des torrents Ouest

Rattrapée par la réalité des déficits hydrauliques, la partie Ouest de la commune a été sévèrement touchée par les intempéries orageuses de juillet-août 2014 et de juillet 2016. En cause la faible capacité des cunettes des torrents rapidement dépassée et les matériaux ravinés sur le coteau viticole favorisant les obstructions. De plus la mise en pression des canalisations du PGEE et le dysfonctionnement de certains collecteurs ont également contribué à saturer les torrents et canaux. Fort de ce constat, l'étude du projet des Torrents Ouest a immédiatement repris, avec le recul et la précision requise pour aborder l'ensemble du périmètre interconnecté.

La réussite de la gestion intégrale des crues passe également par une bonne coordination avec la commune de Conthey située à l'amont de Vétroz et point de départ de tous les torrents du coteau.

Par ailleurs la restauration environnementale des cours d'eau fait partie des objectifs du projet. Elle s'exprime par une revitalisation des milieux naturels là où l'espace y est favorable, soit partiellement au torrent de Creusettaz sur le coteau et au torrent des Plantys en plaine, puis entièrement pour le Canal du Couchant.

En conclusion, le projet des Torrents Ouest mis à l'enquête publique en mars 2019 par la commune de Vétroz est l'aboutissement de réflexions complètes ayant trait à la gestion des eaux de surface et matériaux charriés du coteau viticole aux canaux de plaine.

2.2. Coûts

Le tableau ci-dessous synthétise les travaux prévus.

Objet	Coût en francs
Travaux totaux – Génie civil et environnement	9'518'610.-
Part de tiers (PGEE communal et eaux claires Conthey)	960'940.-
Travaux reconnus - Génie civil et environnement	8'557'670.-
Divers et imprévus (15% des travaux reconnus)	1'283'650.-

Frais administratifs, prestations SFCEP (2% des travaux reconnus, divers et imprévus)	171'150.-
Honoraires et frais (y compris études et suivi exécution)	1'303'620.-
Expropriations, y.c. frais d'abornement	563'470.-
Total général du projet (HT)	11'879'560.-
TVA (7.7%)	914'726.-
Total général reconnu au subventionnement (TTC)	12'794'286.-
Total général arrondi	12.8 MioFr

Cet investissement permettra d'éviter des dommages cumulés de l'ordre de 38 millions de francs en cas de crue centennale avec inondation généralisée. Il s'avère donc justifié en terme d'efficacité (indice fédéral de rentabilité EconoMe de 1.3).

3. Participation cantonale, taux de subvention

Selon l'article 33 de l'OcACE, le taux de la subvention cantonale peut être défini selon les critères suivants :

Critères utilisés pour déterminer le taux selon l'Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau		Taux	Conditions remplies	Taux reconnu
Subvention de base	art. 33, al. 1 litt. a) <i>Projet de première priorité</i> <i>Efficacité et qualité particulières ou mesures de sécurisation immédiate</i>	85 %	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	-
	art. 33, al. 1 litt. b) <i>Projet de priorité inférieure</i> <i>Efficacité et qualité ordinaires</i>	65 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	65 %
Subventions supplémentaires (Bonus)	art. 33, al. 2 litt a) <i>Objectifs écologiques particuliers</i>	0 - 10%	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> partiel	5 %
	art. 33, al. 2 litt b) <i>Gestion coordonnée avec d'autres risques naturels</i>	0 - 5 %	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	-
	art. 33, al. 3 litt c) <i>Processus de planification participatif</i>	0 - 5 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partiel	5 %

Taux définitif à appliquer **75%**

Sur les torrents du versant et dans la partie résidentielle très contrainte, le gain écologique est faible car les surfaces à disposition sont limitées et les pentes abruptes sur le coteau. Les plus-values écologiques proviennent principalement de la revitalisation des tronçons situés à l'aval du périmètre bâti. De par ces objectifs environnementaux sectoriellement atteints, un bonus partiel de 5% peut être obtenu.

Concernant le processus participatif, la commune a engagé les démarches nécessaires dès le début du projet en 2016. Ceci afin d'informer la population, d'intégrer du mieux possible les attentes des riverains et acteurs principaux et d'améliorer ainsi l'acceptation et la qualité du projet.

4. Répartition des coûts

Nous proposons qu'en application de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau de 2007 (LcACE), le canton octroie une **subvention totale de 75 %** pour ce projet particulièrement important. Ainsi les coûts reconnus de Fr 12'800'000.- sont répartis de la manière suivante entre les autorités :

Collectivités	%	Fr. TVA et frais inclus
Total Confédération + Canton	75	9'600'000
Part communale des travaux reconnus	25	3'200'000

La commune devra faire l'avance des frais.

Les travaux s'étendront sur six ans, en tenant compte des impératifs techniques et des disponibilités financières communales, cantonales et fédérales.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

- le manque de place et les constructions trop proches des cours d'eau sont frappantes.
- un rappel de la priorisation des projets faite par la commune sur la base des cartes de dangers est fait. Les réflexions ont démarré bien avant les événements récents.
- le principe du suivi et de la révision des cartes à faire de façon continue par les communes est également abordé.
- le type de risque (crue subite de torrent, chargée de matériaux) est également relevé car ce n'est pas comparable à des ruptures de digues (inondation lente).
- la compensation des SDA est assurée.

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 11 membres présents (1 absence annoncée).

4. Lecture de détails

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

Art. 3

- Le bonus écologique de 5% semble trop généreux pour un député car il s'agit avant tout d'une réparation d'erreurs faites récemment.
- Un vote ne sera cependant pas demandé. Des explications complémentaires sont fournies par le SFCEP.
- Ce point est également soutenu par un autre député.

5. Débat et vote final

Un député demande de refuser cette décision car la responsabilité de la commune est fortement engagée ; en particulier par l'équipement de terrains qui ne sont pas adaptés de par leur situation. La protection pourrait être prise en charge par les privés directement.

Le département mentionne que la situation de danger existe bien et qu'il est difficile de ne pas répondre à la demande communale. La révision des plans de zones doit être mise à contribution pour tenir au mieux compte des situations de dangers.

Vote: Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement des torrents ouest, sur le territoire de la commune de Vétroz est **accepté** par 8 voix, 1 opposition et 2 absentions.

Le président

Florentin CARRON

Le rapporteur

Werner JORDAN